

RAPPORT N° 06/7-19
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION DE TERRAIN

Je vous propose de vous prononcer sur la cession en pleine propriété du terrain communal HW 68 (partie), aux conditions mentionnées dans le tableau ci-après joint et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/7-19
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2006

OBJET

CESSION DE TERRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/7-19 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la cession en pleine propriété du terrain communal HW 68 (partie), aux conditions mentionnées dans le tableau en annexe et, pour lequel un accord a été conclu à l'amiable avec l'acquéreur concerné.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 DEC. 2006

LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA

CESSION DE TERRAINS

1 / 1


Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivations	Conditions principales de cession
HW 68 partie	162 m ²	64 Chemin des Maraîchers Bretagne Zone Um au PLU Zone Bgi au PPR	Mme CLAIN Marie Sophie	<p>Dans le cadre de la réalisation de l'élargissement du Chemin des Maraîchers à la Bretagne, la Commune s'est rendue propriétaire de la parcelle cadastrée section HW 68, par acte notarié en date des 23 et 24 juin 2003.</p> <p>Ce terrain est grevé partiellement d'une servitude de réseaux qui concerne également la parcelle contiguë portant la référence cadastrale HW 61, appartenant à M et Mme CLAIN Roland Max. Ce bien est également concerné par un emplacement réservé relatif à l'élargissement du Chemin des Maraîchers.</p> <p>Après la réalisation de ces travaux, subsistera un délaissé d'une superficie approximative de 162 m² pour lequel Mme CLAIN Marie Sophie s'est portée acquéreur afin de réaliser un projet qui concernera également le terrain contigu (HW 61) appartenant à des parents.</p> <p>Dans le souci d'une bonne gestion patrimoniale et en l'absence d'utilité, il apparaît opportun de céder ce délaissé (HW 68 partie) à Mme CLAIN Marie Sophie.</p>	<p>Les conditions de la vente sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. cession en pleine propriété d'une partie de la parcelle, 2. superficie de 162 m², 3. prix de € (soit € / m²) correspondant à l'avis du Domaine n° en date du

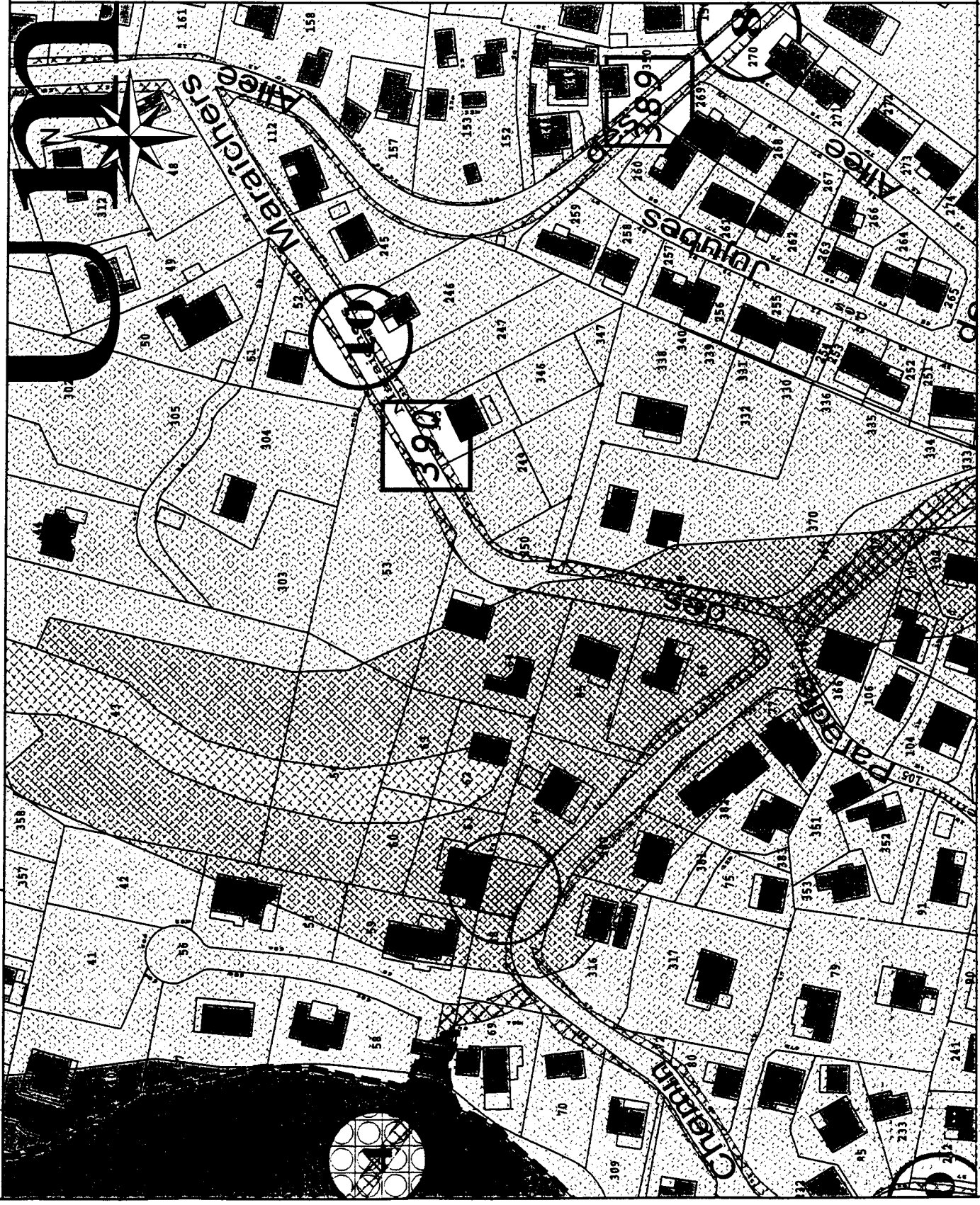
NB La superficie à céder est donnée à titre indicatif. Elle sera précisée ultérieurement par le Bureau du Plan de la Commune, suite à l'établissement du document d'arpentage.

La superficie à céder est autorisée par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 en séance du 14/12/2006
 en annexe à la Délibération N° 0617219

LE MAIRE

MOAN





LEGENDE

- LEGENDE DU P.L.U.**
- Limite de zone et de secteur
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé avec espace à conserver, modifier ou créer (Z.A.)
 - Numéro de l'emplacement réservé
 - Emprise de voie
 - Règles particulières d'implantation des constructions
 - Périmètre de Z.A.C.
 - Limite des PAS GEOMETRIQUES
 - Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

- ZONES DE PRESCRIPTIONS**
- Zone Pg
 - Zone Bi
 - Zone Bgi
- ZONES D'INTERDICTION**
- Zone R1
 - Zone R1i
 - Zone R1t
 - Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
 - Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.